

La lettre des psychologues

n° 39, janvier 2016

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseaupsycho.fr

et aussi sur **Facebook** [psychologues CGT](#)

Psychologues, FPH, FPT, FP d'État, conventions collectives



**Grève nationale
jeudi 28 janvier 2016**

En 2016, c'est toujours PRÉCARITÉ et MALTRAITANCE

La CGT prépare depuis quelques mois une grève nationale en intersyndicale avec Sud et FO. L'état d'urgence nous a obligés à différer toute action de type manifestation, remise à une date ultérieure.

Cette fois, c'est bon ! Nous appelons toute la profession à une grève nationale (1 heure suffit) pour obtenir un RDV au ministère de la santé. Nous poursuivrons le mouvement avec une manifestation en mars.

Depuis 5 ans, jour pour jour, nous nous mobilisons sans relâche pour défendre la profession et son exercice.

Nous avons déjà obtenu :

- La reconnaissance du statut de psychothérapeute
- Le doublement pour 3 ans du quota promu/promouvables
- Le FIR pour les contractuels sur poste permanent
- La fiche métier, base de toute fiche de poste
- Un jury consolidé (2 psychologues et 1 médecin extérieurs à l'établissement) dans les concours statutaires
- Une organisation expérimentale de la profession dans nos établissements

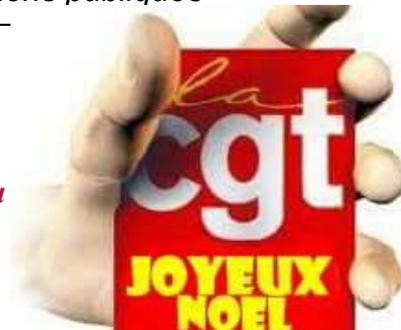
Ce que nous demandons toujours :

- l'organisation effective de concours statutaires et réservés (ANT)
- la revalorisation de nos grilles. Nous refusons la baisse du quota de passage à la hors classe
- un texte réglementaire officiel suite à l'expérimentation de notre structuration institutionnelle
- que les psychologues structurés en collège institutionnel soient responsables de la rédaction du projet psychologique d'établissement et des projets de recherche en psychologie (en collaboration avec les universités de sciences humaines)

Nous pensons que les avancées dans la FPH bénéficieront aux autres fonctions publiques



L'année 2016 s'annonce avec plusieurs projets de luttes pour reconstruire nos outils de travail. Profitons des raisins de la colère pour nous apporter le meilleur cru des avancées sociales pour les psychologues en cette nouvelle année



CONFÉRENCE SANTÉ

le 16 décembre, pour affiner et compléter l'initiative de l'UNSA, nous avons demandé que :

- la profession de psychologue soit comptée dans la démographie hospitalière en tant qu'acteur du soin et des projets institutionnels
- la définition de la santé, en référence à celle de l'OMS, soit élargie aux professions non médicales et non para médicales afin d'intégrer les dimensions psychologique et sociale
- les missions des psychologues (accès direct et continuité des soins psychologiques pour les usagers et leur famille, travail institutionnel auprès des équipes) soient reconnues
- le titre unique soit conservé dans le respect de la pluralité des approches
- les psychologues soient responsables du projet psychologique d'établissement et des projets de recherche en psychologie en collaboration avec les universités de sciences humaines
- que la structuration des psychologues soit traduite dans un texte réglementaire.

Les auditions des représentants de la Fonction Publique Hospitalière (toutes les professions doivent être abordées) se prolongeront jusqu'à fin janvier

LA LOI SANTÉ a été adoptée, elle amplifie le principe de la loi HPST. Cette loi déstructure et bureaucratise le service public pour le mettre au service d'une conception financière dotée d'une organisation du travail sous l'idéologie managériale dont le but est d'asservir les employés.

Cependant, pour les psychologues, quelques avancées :

- rétablissement de la dimension psychologique de la santé
- les psychologues reconnus acteurs de la politique de santé mentale
- le projet psychologique d'établissement

Les liens ne fonctionnent pas ?

Il est possible que le serveur de votre établissement censure certains sites. Dans ce cas, transférez ce document sur un autre ordinateur ...



STRUCTURATION EXPÉRIMENTALE DE LA PROFESSION

*lisez les résultats de l'enquête sur
[comité suivi DGOS](#)*



Nouveau décret sur les contractuels

Le décret du 5 novembre 2015 modifie celui du 6 février 1991. Il accorde de nouveaux droits aux contractuels, mais entérine aussi l'augmentation de leur nombre et la baisse des titulaires.

Il crée entre autres une commission paritaire spécifiques aux contractuels

[nouveau décret contractuels](#)



**GÉNÉRATION
PRÉCAIRE**



Finalelement prorogée de 2 ans

Un scandale ! Devant l'échec de son application (1/10ème des ayant-droit titularisés ou mis en stage dans la FPH en mai 2015), le gouvernement la proroge jusqu'au 12 mars 2018.

Seraient désormais titularisables les agents concernés, contractuels au 31 mars 2013, et non plus seulement au 31 mars 2011.

Pour rappel, la loi oblige les directions à CDIser les ayant-droit et permet la titularisation (voir les critères dans nos N° précédents)

Rapprochez-vous immédiatement de votre syndicat CGT si vous pensez remplir les conditions.
[courrier ministère](#)

Abonnez-vous sur simple demande à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !